



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2021-055

Décision du 20 juin 2021

Décision n°MRF 2021-055 du 20 juin 2021

Portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI au délégué du responsable de la maintenance de l'atelier de maintenance AMT L7 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le Directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2019-045) consentie le 1^{er} octobre 2019 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-095) consentie le 11 octobre 2019, au Directeur de l'unité MF77-VMI par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Cyril ROMANN, responsable de l'atelier de maintenance AMT L7, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance AMT L7 sur le site de Choisy :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.

1.4.- La signature, pour le site de Choisy :

- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ROMANN, responsable de l'atelier de maintenance AMT L7, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'atelier de maintenance AMT L7 :

M. Ramzi AJMI délégué responsable de l'atelier de maintenance AMT L7

M. Arnaud MOSSAY Responsable de la maintenance corrective

M. Romain VOLLET, Responsable de la maintenance préventive OP / MCO

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2020-073 en date du 29 juin 2020).

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 juin 2021

Xavier GADEAU

Le Directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI